

LE SALON DES
MARIÉS

ET FINISSANTS

Bas St Laurent

ÉDITION 2026



MANUEL DE
L'EXPOSANT

LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

Toute l'équipe du Salon des mariés Bas-St-Laurent est fière de vous compter parmi les exposants de cette 4e édition, qui se tiendra les 20 et 21 mars 2026 à l'Hôtel Rimouski, au 225, boulevard René-Lepage Est à Rimouski.

Le Salon des mariés et finissants Bas-St-Laurent s'adresse à toutes les futures mariées et tous les futurs mariés, les finissants et leur famille ainsi qu'aux fournisseurs oeuvrant dans le domaine de l'événementiel!

MONTAGE/DÉMONTAGE

Montage des kiosques: Vendredi, de 8 h à 11 h

Démontage des kiosques: Samedi après 17 h ou dimanche de 8 h à 12 h

L'exposant s'engage à prendre possession de son emplacement et à le quitter aux dates et aux heures prévues à cet effet, aucun démontage ne sera permis avant la fin de l'événement.

HEURES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

Vendredi: De 12 h à 21 h

Samedi: De 9 h à 17 h



LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

HÉBERGEMENT

Des chambres sont disponibles au même endroit que la tenue du Salon des mariés Bas-St-Laurent, soit à l'Hôtel Rimouski. Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel en occupation simple ou double si vous mentionnez que vous êtes exposant au salon.

Pour une réservation : 418 725-5000 - hotelrimouski.com

CONCOURS/TIRAGES

Vous avez envie de faire tirer un ou des prix? Faites-en la promotion sur votre page Facebook en identifiant la page Facebook du Salon des mariés Bas-St-Laurent et nous repartagerons votre publication, dans la mesure du possible.

TERMES, CONDITIONS, MODALITÉS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Le Salon des mariés Bas-St-Laurent se réserve le droit d'amender et/ou de modifier ces termes, conditions, modalités, règles et règlements, avant, pendant ou après l'événement, si cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement du salon.




LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

L'exposant qui ne se conforme pas à ces termes, conditions, modalités, règles et règlements se verra retirer son droit de participer au Salon. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement des acomptes versés, ceux-ci demeurant acquis au Salon des mariés et finissants Bas-St-Laurent, à titre de dommages-intérêts. Le Salon pourra alors utiliser ou relouer l'emplacement du kiosque.

1. TERME

La location de votre emplacement est valide pour la durée du Salon des mariés Bas-St-Laurent 2026, soit pour une période de deux (2) jours commençant le vendredi 20 mars 2026.

2. POLITIQUE D'ANNULATION

L'exposant a jusqu'à trente (30) jours avant l'événement pour annuler le présent contrat, sans frais (à l'exception du dépôt non remboursable). Après ce délai, la facture devra être acquittée. Si le locateur parvient à relouer l'emplacement à un autre exposant, l'argent déjà versé sera remboursé à l'exposant. Dans le cas contraire, le locateur conservera l'argent déjà versé à titre de dommages-intérêts liquidés.

3. EMPLACEMENT

L'emplacement loué par l'exposant est loué selon le tarif établi et la superficie demandée. Le responsable du salon se réserve le droit de modifier l'emplacement pour un emplacement comparable si nécessaire.

LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'exposant s'engage à payer au locateur la somme totale prévue, conformément au formulaire d'inscription pour l'emplacement loué, et ce, au plus tard le 20 février.

Les paiements devront être effectués à l'ordre de : ORGANISATION PRESTIGE par virement Interac à l'adresse courriel suivante : info@organisationprestige.com.

5. ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Advenant le cas où le Salon des mariés Bas-St-Laurent n'ait pas lieu comme convenu, pour quelque cause que ce soit (par exemple : l'impossibilité d'occuper les lieux en raison de circonstances incontrôlables), le locateur ne sera responsable que du remboursement des paiements déjà versés pour l'emplacement loué par l'exposant.

Le locateur ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation de quelque autre nature que ce soit. L'exposant dégage en conséquence le locateur de toute responsabilité et renonce à toute réclamation ou tout recours qu'il pourrait exercer contre lui.

Cependant, le locateur se réserve le droit de reporter l'événement à une autre date et dans un autre lieu, permettant ainsi de maintenir la tenue du Salon.

6. SOUS-LOCATION

L'exposant n'est pas autorisé à sous-louer ou à prêter son emplacement sans l'autorisation écrite du locateur. Il ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de s'installer ou de s'afficher dans son kiosque.



LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

7. ENTREPOSAGE DU MATERIEL

Des endroits sur le site seront mis à la disposition des exposants pour le rangement de leurs caisses ou boîtes vides. L'exposant pourra se renseigner à l'accueil du Salon.

Il devra identifier clairement son matériel afin de faciliter la manutention et la recherche lors du démontage des kiosques. Le nom de l'entreprise et le numéro du kiosque doivent figurer sur chacune des caisses et des boîtes.

8. DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Le démontage des kiosques devra s'effectuer à compter de 17 h le samedi ou le dimanche, avant midi. Aucun démontage ne sera toléré avant l'heure prévue. L'exposant s'engage également à respecter l'horaire établi pour le démontage.



LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

9. RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS

Le locateur aura la décision finale quant à l'attribution et à la disposition des kiosques. Il se réserve le droit d'allouer un autre emplacement que celui initialement prévu, advenant un changement dans la configuration physique du salon, pour des raisons de nécessité, de commodité, d'aménagement ou de présentation.

10. SERVICES

Chaque emplacement avec rideaux noirs comprend :

- Un mur de rideaux autoportants noirs ;
- Une prise électrique de 15 ampères (sur réservation seulement, au besoin) ;
- Une table et deux chaises (au besoin).

Veuillez noter que certaines exceptions s'appliquent selon le type d'emplacement choisi (kiosques VIP, emplacements avec seulement table et chaises, etc.).

11. EXPOSANT ET SON PERSONNEL

Les cocardes seront disponibles à la billetterie du Salon le vendredi 20 mars, dès 8 h.




**LE SALON DES
MARIÉS**
ET FINISSANTS
Bes-St-Laurent

12. BRUIT

L'exposant doit respecter les visiteurs ainsi que les autres exposants. Tout appareil produisant du bruit excessif ou dérangeant est interdit et pourra être retiré aux frais de l'exposant.

13. GESTION DES KIOSQUES, PROMOTION DE SES BIENS ET SERVICES

L'exposant doit maintenir du personnel qualifié dans son kiosque pendant toute la durée des heures d'ouverture du Salon.

Des bénévoles seront disponibles sur place pour surveiller brièvement votre kiosque en cas d'absence de courte durée (par exemple : pour une pause aux toilettes).

14. BRIS ET DOMMAGES AUX INSTALLATIONS

L'exposant ne doit en aucun cas appliquer de la peinture, laque, colle, revêtement permanent ou autre sur l'armature du kiosque, ni sur les planchers, ni sur les murs de l'édifice.

L'EXPOSANT SERA TENU RESPONSABLE POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS PAR LUI ET/OU SON PERSONNEL AUX BÂTIMENTS ET/OU AUX SERVICES ET/OU À LA PROPRIÉTÉ TANT DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX ET DU MATÉRIEL QUE DES AUTRES EXPOSANTS.

L'exposant s'engage à contracter une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de un million de dollars (1 000 000 \$), en lien avec sa participation au Salon, incluant une clause de préavis de 30 jours en cas de modification ou d'annulation.

Une preuve d'assurance devra être fournie avant l'installation du kiosque.

LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

15. SÉCURITÉ INCENDIE

L'utilisation de gaz propane ou de tout autre gaz comprimé combustible n'est pas autorisée dans l'édifice. Aucun entreposage ne sera toléré à l'arrière ou entre les kiosques. L'utilisation de pièces pyrotechniques exige une autorisation préalable du Service de sécurité incendie de la Ville.

16. SÉCURITÉ

En dehors des heures d'ouverture du Salon, les portes du site seront verrouillées. Cependant, la Direction du Salon des mariés Bas-St-Laurent n'assume aucune responsabilité en matière de sécurité, quelle qu'en soit la raison.

Il est fortement recommandé à l'exposant de protéger, dissimuler ou retirer tout objet de valeur après chaque fermeture du Salon.

17. ÉLECTRICITÉ

Votre kiosque pourra être équipé d'une prise de 15 ampères, sur demande (100 \$). Toutes les prises électriques, installations, moteurs ou autres équipements fonctionnant à l'électricité doivent être conformes aux lois et codes en vigueur (fédéraux, provinciaux et municipaux). Le locateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage à l'équipement causé par le service électrique ou par l'installation de l'équipement et des prises.



**LE SALON DES
MARIÉS**
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

Toute réparation de l'équipement électrique appartenant à l'exposant est de sa seule responsabilité. L'exposant devra prévoir, au besoin, des rallonges électriques. Tous les services électriques seront fournis par le locateur. Tout équipement électrique utilisé devra être approuvé par le locateur avant l'ouverture du Salon. En cas de conflit, l'exposant s'engage à respecter toute décision prise par le locateur. Celui-ci pourra exiger que tout équipement non approuvé soit retiré du Salon.

18. BOISSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le site du Salon des mariés Bas-St-Laurent, sauf dans les zones autorisées à cet effet.

Toutes les boissons alcoolisées doivent être achetées sur place.

19. ADMISSIBILITÉ

L'exposant doit être en mesure de présenter un produit ou un service de qualité, en lien avec le secteur d'activité qu'il représente. Il doit se conformer à toutes les lois, règlements, permis et accréditations applicables à son domaine, incluant toute licence, permis, certification ou autre document requis. Le locateur se réserve le droit de refuser toute démonstration, exposition ou promotion de produits ou services qu'il juge non conformes à la mission ou à la nature du Salon des mariés Bas-St-Laurent.

Le locateur est seul habilité à se prononcer sur la conformité des produits et services présentés. L'exposant doit utiliser l'espace loué de manière professionnelle et présenter un kiosque soigné et de qualité. Aucun débordement à l'extérieur de l'espace assigné ne sera toléré. Tous les éléments (produits, affiches, matériel promotionnel, etc.) doivent rester à l'intérieur de l'emplacement attribué.

Liste de vérification EXPOSANTS 2026

LE SALON DES
MARIÉS
ET FINISSANTS
Bas-St-Laurent

VOICI UNE PETITE LISTE DE VÉRIFICATION QUI PEUT VOUS AIDER À PLANIFIER VOTRE PRÉSENCE AU SALON.

DÈS QUE POSSIBLE :

- Valider vos besoins techniques (Remplir le formulaire à cet effet)
- Assurance responsabilité civile.
- Concours ou promotions en vigueur pendant le Salon ? Dites-le nous
- Besoin d'hébergement? Hébergement officiel : Hôtel Rimouski 1 418 725-5000 (voir Manuel de l'exposant)
- Manuel de l'exposant. En prendre connaissance, car la présente liste n'est qu'un bref aperçu !
- Faites parvenir aux organisateurs votre logo, (ou une photo de vous) ainsi qu'un court texte de 3 a 4 phrases ou un vidéo pour présenter vos services.

Faites la promotion de votre présence à l'événement ! Utilisez la publicité Facebook du Salon que nous vous avons envoyé

LORS DU MONTAGE :

- Respecter la journée et l'heure (Voir Manuel de l'exposant)
- Respecter les règlements d'installation et d'affichage (voir Manuel de l'exposant)
- Matériel présent dans le kiosque ne correspond pas à votre demande ? Des erreurs peuvent se produire en début de montage, ne touchez à rien car le superviseur fera le tour des kiosques – soyez patients !
- Les prises électriques ne seront pas fonctionnelle dès son installation. Il faut faire passer des prises dans tous les kiosques avant d'alimenter lesdites prises – soyez patients !
- Ramasser VOTRE accréditation seulement (voir Manuel de l'exposant) Votre collègue ramassera son accréditation à son arrivée

PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

AUCUNE sollicitation dans les allées

AU DÉMONTAGE :

AUCUN démontage avant 17h le samedi - respect des derniers visiteurs